RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PES-III, Comp. A

UFI: 8NPV-10QN-8009-D2RJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: UIP Verbindungstechnik GmbH
Rue: Kapellenstraße 47
Lieu: D-65830 Kriftel
Téléphone: +49 6192 9578050 Téléfax: +49 6192 9578055
e-mail: office@uip-systems.com
Internet: www.uip-systems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 Int.: +41 44 251 51 51 (Le Centre Suisse d'Information Toxicologique - 24h sur 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2
Mentions de danger:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane;
1,6-hexanediol diglycidyl éther

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

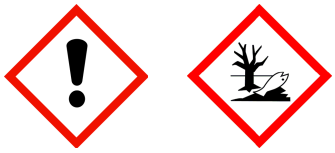

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Les personnes présentant des réactions allergiques aux époxydes devraient éviter le contact.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
1675-54-3	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane			30 - < 60 %
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther			10 - < 15 %
	240-260-4		01-2119463471-41	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
1675-54-3	216-823-5	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane	30 - < 60 %
	Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes
Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 35°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10,57 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,44 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	6,0 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,0226 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,29 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,27 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,0 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,0136 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	5,29 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	1,7 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	0,0136 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther	
Eau douce		0,0115 mg/l
Eau de mer		0,00115 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,283 mg/kg
Sédiment marin		0,283 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (remplissage), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration: > 480 min
Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm
normes DIN/EN: EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	beige clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	non déterminé
Modification d'état	
Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Inflammabilité	
solide:	non déterminé
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,45 g/cm³
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther				
	orale	DL50 2190 mg/kg	Rat		OCDE 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 0,035 mg/l	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane; 1,6-hexanediol diglycidyl éther)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 47 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther			
	OECD 301D	71 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther	0,822

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
16096-31-4	1,6-hexanediol diglycidyl éther	3,57		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (résines époxy)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III

Étiquettes:	9

Code de classement:	M7
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

Autres informations utiles (Transport terrestre)

No dangerous goods in packaging until 5 kg according special instruction 375 ADR/RID

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (résines époxy)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Code de classement:	M7
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1

Autres informations utiles (Transport fluvial)

No dangerous goods in packaging until 5 kg according special instruction 375 ADN

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Dispositions spéciales:	274, 335, 966, 967, 969
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-F

Autres informations utiles (Transport maritime)

No dangerous goods in packaging until 5kg according 2.10.2.7 IMDG Code

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Epoxy resin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Dispositions spéciales:	A97 A158 A179 A197
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y956
Quantité exceptée:	E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	956
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	400 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	956
IATA-Quantité maximale (cargo):	400 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

No dangerous goods in packaging until 5 kg according A197 IATA-DGA

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.
Teneur en COV (OCOV):	0 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
BCF: Bioconcentration factor
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labeling and Packaging
DMEL: Derived Minimal Effect level
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Effective concentration, 50%
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
IC50: Inhibitory concentration, 50%
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
VOC: Volatile organic compound
Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PES-III, Comp. B

UFI: WRPV-J0E1-J00S-1EAM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: UIP Verbindungstechnik GmbH
Rue: Kapellenstraße 47
Lieu: D-65830 Kriftel
Téléphone: +49 6192 9578050 Téléfax: +49 6192 9578055
e-mail: office@uip-systems.com
Internet: www.uip-systems.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 Int.: +41 44 251 51 51 (Le Centre Suisse d'Information Toxicologique - 24h sur 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3
Mentions de danger:
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine;
m-phénylenebis(methylamine);
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Contient Amines. Peut produire une réaction allergique.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine			25 - < 35 %
	247-063-2		01-2119560598-25	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H318 H317 H412			
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)			1 - < 8 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H318 H317 H412			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			5 - < 10 %
	202-013-9		01-2119560597-27	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			
104-15-4	Acide p-toluènesulfonique			1 - < 5 %
	203-180-0	016-030-00-2	01-2119538811-39	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
104-15-4	203-180-0	Acide p-toluènesulfonique	1 - < 5 %
	STOT SE 3; H335: >= 20 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes, Peroxydes organiques
Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.
température de stockage: 5 - 35°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VME 8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c. /jour
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,33 mg/kg p.c. /jour
104-15-4	Acide p-toluènesulfonique			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,6 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	53,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	
Eau douce		0,102 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,662 mg/kg
Sédiment marin		0,062 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		72 mg/l
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,43 mg/kg
Sédiment marin		0,043 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,045 mg/kg
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Eau douce		0,084 mg/l
Eau de mer		0,0084 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,2 mg/l
104-15-4	Acide p-toluènesulfonique	
Eau douce		0,073 mg/l
Eau de mer		0,0073 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0577 mg/kg
Sédiment marin		0,00577 mg/kg
Sol		0,016 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (remplissage), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration: > 480 min
Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm
normes DIN/EN: EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	gris / rouge
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	non déterminé
Modification d'état	
Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non applicable
Inflammabilité	
solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	
solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
Propriétés comburantes	
Non comburant.	
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,42 g/cm³
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

voir section 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1051,3 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine				
	orale	ATE 500 mg/kg			
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)				
	orale	DL50 930 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Lapin		
	inhalation (1 h) vapeur	CL50 3,89 mg/l	Rat		
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	DL50 2169 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 1280 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine; m-phénylenebis(methylamine))

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	43,5	72 h	Selenastrum capricornutum		OCDE 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	10,9	30 d	Brachydanio rerio		OCDE 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,02	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	87,6	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	32,1	72 h	Selenastrum capricornutum		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,2	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	4,7 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	175 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	84 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	6,25	3 d			

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine			
		7 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	-0,3
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	0,18
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	0,219
104-15-4	Acide p-toluènesulfonique	0,93

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	2,69		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: UN 3259

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine; m-phénylenebis(methylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Code de classement:	C8
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLIDES, CORROSIVES, N.S.A. (2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine; m-phénylenebis(methylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Code de classement:	C8
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine; m-Phenylenebis(methylamine))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 3259

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (2,2,4(or 2,4,4)-trimethylhexane-1,6-diamine; m-Phenylenebis(methylamine))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 kg

Passenger LQ: Y844

Quantité exceptée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 15 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 863

IATA-Quantité maximale (cargo): 50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Teneur en COV (OCOV): 0 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
BCF: Bioconcentration factor
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labeling and Packaging
DMEL: Derived Minimal Effect level
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Effective concentration, 50%
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
IC50: Inhibitory concentration, 50%
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
VOC: Volatile organic compound
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion/Irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)